

cette matiere, on peut dire que malgré la Déclaration de 1682, il ne differe pas de celui qu'on soutient dans les autres pays de la catholicité, au moins dans la pratique & dans toutes les conséquences qui découlent de la persuasion commune, puisque les décisions doctrinales du Pontife ont toujours été reçues en France, comme péremptoires, sans attendre l'acceptation de l'Eglise universelle ni le décret d'un concile général. On fait avec quel succès Victor-Amédée Soardi a développé cette observation dans son savant & orthodoxe ouvrage, *De supremâ Romani Pontificis auctoritate hodierna Ecclesiæ gallicanæ doctrina &c.* Avignon, 1747. 1 vol. in-4to. Non-seulement il y fait toucher au doigt l'altération & la mutilation des écrits de Bossuet sur

\* 15 Déc. 1791, p. 639. cette matiere \*, mais il fait voir qu'aujourd'hui l'Eglise gallicane est véritablement d'accord sur ce point avec les théologiens des autres nations. C'est ce qui confirme l'opinion de ceux qui regardent la lettre des évêques à Innocent XII, comme une rétractation de la Déclaration de 1682. Il est bien vrai que tous les évêques n'ont point écrit au Pontife; la lettre n'est signée que par ceux qui depuis cette époque n'avoient pas reçu leurs bulles. Mais comme la lettre fut écrite ensuite d'un arrangement préalable entre Innocent & Louis XIV, & qu'elle devint publique sans aucune réclamation de la part des autres évêques, il n'est pas étonnant qu'on l'ait regardée comme un défaveu général, d'autant plus que leur conduite a toujours été depuis conforme à cette idée.